



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 18 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN  
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59      Nombre de présents participant au vote : 52  
Nombre de membres en exercice : 59      Nombre de procurations : 7

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Françoise TENENBAUM	BOURGUIGNAT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Mélanie BALSON	Madame Stéphanie MODDE
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Monsieur David HAEGY	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Philippe THIRION

### **Membres absents :**

Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur François DESEILLE  
Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Claire TOMASELLI  
Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU  
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Monsieur Philippe THIRION  
Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER  
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU  
Madame Elizabeth REVEL pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER

---

## **OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

### **Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et diverses associations.

## **1 - SPORTS**

### **1.1 – Avenants à conventions**

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et chacune des onze associations ci-dessous.

Ces conventions prévoient, pour chaque association :

- le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. Pour certaines d'entre elles, leur montant a dû être réévalué et/ou les modalités de versement de cette subvention ont dû être revues,
- le versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes dans le cadre des réductions immédiates pratiquées par les associations au cours de la saison sportive 2023-2024.

Il convient, pour ces raisons, de prévoir des avenants à conventions pour lesdites associations, à savoir :

- . **Alliance Dijon Gym 21** : pour l'année 2024, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 7 502,50 € et révision des modalités de versement de la subvention de fonctionnement (avenant n°4),
- . **Alliance Dijon Natation** : pour l'année 2024, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 45 155,75 € et pour les années 2024 et 2025, révision des modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement (avenant n°2),
- . **AM Sports** : pour l'année 2024, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 907 € et révision des modalités de versement de la subvention de fonctionnement (avenant n°3),
- . **Association Sportive Fontaine d'Ouche** : pour l'année 2024, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 15 000 € en raison des dépenses supplémentaires inhérentes aux salariés du club et aux services d'un cabinet d'expert-comptable, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 11 930 € et révision des modalités de versement de la subvention de fonctionnement (avenant n°4),
- . **Cercle Sportif Laïque Dijonnais** : pour l'année 2024, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 3 723,90 € et révision des modalités de versement de la subvention de fonctionnement (avenant n°5),
- . **Grésilles Football Club** : pour l'année 2024, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 4 946 € et pour les années 2024 et 2025, révision des modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement (avenant n°1),
- . **Judo Club Dijonnais** : pour l'année 2024, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 € pour développer la section compétition du club, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 18 670 € et révision des modalités de versement de la subvention de fonctionnement (avenant n°4),
- . **Jeunes Dijon Foot 21** : pour l'année 2024, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 4 764 € et révision des modalités de versement de la subvention de fonctionnement (avenant n°3),
- . **Office Municipal du Sport de Dijon** : pour l'année 2024, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 78 000 €, de 8 000 €, pour atteindre la somme de 70 000 € en raison des résultats excédentaires de l'association sur ses trois derniers exercices budgétaires (avenant n°2),
- . **Tennis Club Dijonnais** : pour l'année 2024, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 551,50 € et pour les années 2024 et 2025, révision des modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement (avenant n°1),

. **Association Tiger's Den** : pour l'année 2024, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 8 426 € et révision des modalités de versement de la subvention de fonctionnement (avenant n°4).

## 1.2 – Renouvellements de conventions

Le conseil municipal a défini les relations entre la Ville et quatorze associations sportives par des conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023. Ces conventions arrivant à échéance fin 2023, il convient d'en prévoir de nouvelles.

Aussi, il vous est proposé de conclure quatorze nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les dites associations pour les années 2024 à 2026, à savoir :

. **Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 18 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 1 873,50 €,

. **Alliance Judo Besançon Dijon 21-25** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 450 €,

. **ASPTT** : versement d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour l'année 2024 et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 4 631,40 €,

. **DA Dijon 21** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 41 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 1 642 €,

. **Dijon Gym** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 33 500 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 1 014,90 €,

. **Dijon Gym'Art** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 40 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 2 379 €,

. **Dijon Métropole Hockey Club** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 20 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 791,90 €,

. **Dijon Tennis de Table** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 1 111,50 €,

. **Dijon Triathlon** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 132 €,

. **Dijon Université Club Athlétisme** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 120 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 4 709 €,

. **Dijon Université Club Tennis** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 13 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 105 €,

. **Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles »** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 €,

. **Sprinter Club Olympique Dijon** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 84 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 83,60 €,

. **Union Sportive des Cheminots Dijonnais** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 62 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 11 054,90 €.

## 2 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE

### 2.1 - Avenants à conventions

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf Maisons d'Education Populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour trois d'entre elles, des avenants doivent être conclus pour les raisons suivantes.

### **- L'Essentiel-le, Maison d'Education Populaire des Grésilles**

Par délibération du 21 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025. Cette convention prévoit le versement par la Ville, à l'association, de plusieurs subventions annuelles dont une subvention dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

Par délibération du 5 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé, par avenant n°2 à ladite convention, l'attribution à l'association, pour l'année 2022, d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000 € dans le cadre du transfert de gestion de la ludothèque « La Récré ». Cet avenant n°2 prévoit que le montant annuel de cette subvention complémentaire sera déterminé par voie d'avenant pour les années 2023 à 2025.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de la convention précitée dans le cadre du label Cité Educative et la MJC Dijon Grésilles a changé de nom pour devenir l'Essentiel-le (avenant n°4).

Il vous est aujourd'hui proposé de conclure un avenant n°6 à cette même convention afin de prévoir le versement par la Ville, à l'Essentiel-le, pour l'année 2024 :

- d'une subvention de 170 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives,
- d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000 € pour la gestion de l'Espace York (service ludothèque).

### **- Association de la Maison Maladière**

Par délibération du 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la Maison Maladière, pour la période 2021-2024.

Cette convention prévoit que la Ville met à disposition de l'association, un agent administratif à temps non complet 20/35ème à raison de 100% de son temps de travail (soit 0,57 ETP). De même, elle prévoit le versement par la Ville, à l'association, de plusieurs subventions annuelles dont une subvention dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

Un avenant n°7 à la convention précitée, prévoit que :

- l'agent administratif mis à disposition étant décédé le 25 octobre 2023, la Ville met fin à toute mise à disposition d'agent au sein de la Maison Maladière à compter de cette date,
- la Ville versera à l'association, pour l'année 2024, une subvention de 685,90 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

### **- MJC-CS Montchapet**

Un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la MJC-CS Montchapet pour la période 2022-2025, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2024, une subvention de 3 041,20 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

## **2.2 – Renouvellements de conventions**

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf Maisons d'Education Populaire dijonnaises.

Pour trois d'entre elles, ces conventions arrivent à leur terme fin 2023. Il y a donc lieu d'en prévoir de nouvelles.

### **- MJC-CS des Bourroches**

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la MJC-CS des Bourroches, pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à l'association :

- une subvention de fonctionnement annuelle de 537 000 € afin de soutenir les actions de la structure dans les domaines de l'éducation populaire et de l'émancipation collective, du développement social local avec une attention particulière pour le quartier de l'Arsenal, de la jeunesse, des animations à destination des familles et de l'accès au numérique,
- une subvention, pour l'année 2024, de 4 127,81 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

#### **- Association Léo Lagrange Centre-Est – Centre social Le Tempo**

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association Léo Lagrange Centre-Est, gestionnaire du Centre social Le Tempo, pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à l'association une subvention annuelle de 386 000 € pour le fonctionnement du Tempo, Maison d'Education Populaire du quartier Chevreul-Parc.

Cette subvention est destinée à soutenir les actions de la structure dans les domaines du soutien familial et intergénérationnel, de la mixité sociale et du mieux vivre ensemble, de la veille sociale et de la lutte contre les exclusions avec une attention particulière pour le quartier des Maraîchers, ainsi que de la prise en compte de la participation et des initiatives des habitants.

#### **- Cercle Laïque Dijonnais**

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais, Maison d'Education Populaire du quartier Centre-Ville, pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 410 000 €.

Cette subvention est destinée à soutenir les actions de la structure dans les domaines de l'accueil, de l'ouverture sur le monde et de la créativité, de la solidarité et du lien social, de la transition écologique et sociale, de la nature et de la cuisine locale de saison, ainsi que de la jeunesse.

### **2.3 – Nouvelle convention**

#### **- Association Espace Baudelaire**

L'association Espace Baudelaire a été créée en mai 2023 avec pour objet, la gestion et l'animation de l'Espace Baudelaire, Maison d'Education Populaire du quartier Varennes Joffre Toison d'Or.

En juin 2023, elle a exprimé à la Ville le souhait de reprendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la gestion de la structure, en lieu et place de l'association Léo Lagrange Centre-Est.

La Ville a émis un avis favorable à cette reprise de gestion. En effet, au moment de la commission d'agrément pour le renouvellement du projet social de l'Espace Baudelaire, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21), en accord avec les représentants de l'association Léo Lagrange, ont réitéré leur souhait que la gouvernance de la structure soit assurée par les habitants du quartier conformément au Schéma de Développement des Structures de quartier et au Cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire élaborés par la Ville.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association Espace Baudelaire, pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 360 000 €.

Cette subvention est destinée à soutenir les actions de la structure dans les domaines de la participation citoyenne, de l'inclusion sociale, de l'accompagnement des familles, de l'accompagnement des parcours de vie des jeunes, de la médiation culturelle et de l'accompagnement numérique.

## **3 – CULTURE**

### **3.1 – Renouvellements de conventions**

#### **- Association Petits Papiers Productions**

Le projet de l'association Petits Papiers Productions porte sur la création et la diffusion théâtrales et musicales ainsi que sur la formation en milieu scolaire, notamment dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Par le biais de l'écriture théâtrale et musicale, et de rencontres entre dif-

férents types de publics, l'association valorise la lutte contre l'exclusion et celle contre les inégalités ainsi que la découverte de l'autre.

Cette association est signataire, avec la Ville de Dijon, d'une convention d'objectifs et de moyens depuis l'année 2018.

L'actuelle convention arrivant à son terme fin 2023, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2024–2026, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention annuelle totale de 8 400 €.

#### **- Association Les Traversées Baroques**

L'association Les Traversées Baroques œuvre autour des musiques baroques et cherche à mieux faire connaître cette esthétique au plus grand public. Né en 2008, cet ensemble vocal et instrumental se consacre à la restitution des musiques anciennes, voire à la redécouverte de compositeurs. Master class, formations, conférences et ateliers complètent la proposition et attestent de la volonté de l'association et de l'ensemble de former les musiciens et les publics de demain. Les enregistrements discographiques de l'ensemble ont tous été salués par la critique nationale et internationale.

Cette association est signataire, avec la Ville de Dijon, d'une convention d'objectifs et de moyens depuis l'année 2018.

L'actuelle convention arrivant à son terme fin 2023, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2024–2026, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention annuelle de 36 000 €.

## **4 – SOLIDARITE**

### **4.2 - Renouvellement de convention**

#### **- Association Solidarité Femmes 21**

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue le premier pilier du plan interministériel 2023-2027 pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans un contexte national où les violences conjugales et extra conjugales ont augmenté de 15 % en 2022, il apparaît nécessaire de poursuivre ce plan et ses déclinaisons dans les territoires.

En Côte-d'Or, la dynamique partenariale a été renforcée par l'engagement de 26 signataires, dont Dijon Métropole et la Ville de Dijon, dans le cadre de la signature du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales.

Les actions développées à ce titre visent non seulement à dénoncer les violences exercées contre les femmes, à les prévenir, mais aussi à garantir à celles qui en sont victimes l'aide, l'écoute et l'accompagnement que nécessitent leur détresse, leur sécurité et la sauvegarde de leurs intérêts et, le cas échéant, ceux de leurs enfants.

L'association Solidarité Femmes 21, créée en 1982 à Dijon, a pour but de lutter contre toutes les violences faites aux femmes, et plus particulièrement, les violences conjugales et familiales.

Le réseau renforcé de partenaires de la Côte-d'Or, dont la Ville de Dijon, soutient l'association depuis 2007 et depuis 2018 par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

La convention actuelle arrivant à son terme fin 2023, la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes du département de la Côte-d'Or et ses partenaires ont souhaité s'engager à travers une nouvelle convention pour la période 2024-2026.

Cette convention prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention annuelle de 19 000 €.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- d'approuver** les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 52                              ABSTENTION : 1  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 6  
                  DONT 7 PROCURATION(S)

Le secrétaire,  
Madame MONTEIRO

Le Maire,  
Monsieur REBSAMEN